**ANNEXE 1 au CCAP**

**Traitement des Données Personnelles (version RGPD)[[1]](#footnote-1)**

Chaque Partie doit en tout temps respecter la Règlementation Données qui lui est applicable et mettre l’autre Partie en situation de respecter ses propres obligations.

A ce titre, chaque Partie s’engage notamment à mettre en œuvre, à ses frais, les obligations décrites dans la présente annexe et à les faire respecter par quiconque à qui elle donne accès à tout ou partie des Données Personnelles.

**Article 1. Définitions spécifiques**

Pour les besoins de la présente annexe, les Parties conviennent des définitions spécifiques suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| « **Pouvoir Adjudicateur** » | désigne la Caisse des dépôts et consignations. |
| « **Marché** » | désigne le Marché conclu entre le Pouvoir Adjudicateur et le Prestataire titulaire du **marché** **n°20265012** dont la présente annexe fait partie intégrante. |
| « **Donnée Personnelle** » | désigne toute information se rapportant à une Personne identifiée ou identifiable. Est réputé identifiable la Personne qui peut être identifiée directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité. |
| « **EEE** » | désigne l'Espace Economique Européen comprenant, à la date du Marché, l’Union européenne, la Norvège, l’Islande et le Liechtenstein. |
| « **Garanties** » | désigne les garanties appropriées prises pour préserver la sécurité et la confidentialité des Données Personnelles Transférées hors de l’EEE, dans un pays dont la législation n’a pas été reconnue adéquate par les autorités européennes, dans les conditions prévues par la Règlementation Données. |
| «**Règlementation Données**» | désigne la règlementation applicable au Pouvoir Adjudicateur en matière d’utilisation de Données Personnelles, et en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que toute réglementation destinée à la compléter ou à la remplacer, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. |
| « **Personne** » | désigne toute personne physique (client, salarié, prestataire, fournisseur…) dont les Données Personnelles sont susceptibles de faire l’objet d’un Traitement dans le cadre du Marché. |
| « **Prestataire** » | désigne le Titulaire du marché. |
| « **Responsable du Traitement** » | désigne la Partie qui détermine, seule ou conjointement avec un autre Responsable de Traitement, les finalités et les moyens d’un Traitement, dont il peut être amené à confier la réalisation en tout ou partie à un ou plusieurs Sous-Traitants. |
| « **Sous-Traitant** » | désigne toute personne physique ou morale amenée à Traiter des Données Personnelles pour le compte d’un Responsable du Traitement. |
| « **Traitement** » ou « **Traiter** » | désigne le fait de réaliser toute opération ou série d’opérations portant sur des Données Personnelles, telle que la collecte, l’enregistrement, l’organisation, le stockage, l’adaptation ou la modification, l’extraction, la consultation, l’utilisation, la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l’interconnexion, ainsi que le verrouillage, l’effacement ou la destruction, indépendamment du fait que cette opération est réalisée automatiquement ou pas. |
| « **Transfert** » ou « **Transférer** » | désigne le fait de transférer des Données Personnelles ou d’y donner accès, y compris par simple mise à disposition, depuis le territoire d’un pays de l’EEE vers un pays situé hors de l’EEE. |

**Article 2. Autorisation de Traitement**

2.1 Dans le cadre de l’exécution des prestations prévues au Marché, le Prestataire peut, pendant toute la durée du Marché et jusqu’à l’expiration des durées définies par le Pouvoir Adjudicateur, avoir accès aux Données Personnelles pour le compte du Pouvoir Adjudicateur, dans le cadre décrit ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| Finalités des Traitements mis en œuvre par le Prestataire | Echanges dématérialisés nécessaires au suivi de l’exécution des travaux. |
| Catégories de Données Personnelles Traitées par le Prestataire | Les identifiants des intervenants sur l’opération :  Noms, Prénoms,  Adresse électronique professionnelle,  Numéro de téléphone professionnel,  Adresse géographique,  Numéro de bureau occupé et bâtiment. |
| Catégories de Personnes | Les salariés de la CDC et les intervenants externes sur l’opération relatifs au marché visé |
| Durée de conservation | Durée du marché : 6 mois |

Dans ce cadre, le Prestataire agit en qualité de Sous-Traitant du Pouvoir Adjudicateur ; il reconnaît ne disposer d’aucun droit sur les Données Personnelles qu’il Traite pour le compte du Pouvoir Adjudicateur.

2.2 Le Prestataire s’engage à se conformer aux instructions écrites du Pouvoir Adjudicateur s’agissant de l’utilisation qui peut être faite des Données Personnelles.

Le Prestataire s’interdit donc en particulier de réaliser tout Traitement utilisant les Données Personnelles, qui ne serait pas expressément demandé par le Pouvoir Adjudicateur dans le cadre d’une instruction documentée.

2.3 Le Prestataire informera immédiatement le Pouvoir Adjudicateur si, selon lui, une de ses instructions est susceptible de constituer une violation de la Règlementation Données.

En outre, s’il est tenu de procéder à un Transfert en vertu du droit de l’Union européenne ou du droit de l’un des pays européens auquel il est soumis, il informera le Pouvoir Adjudicateur de cette obligation juridique avant le Traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

2.4 Le Prestataire déclare disposer d’une police d’assurances Cyber-risques couvrant les conséquences de la responsabilité civile liée à une atteinte aux données personnelles.

**Article 3. Mesures de sécurité**

3.1 Le Prestataire s’engage à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées, précises, détaillées et documentées pour protéger les Données Personnelles contre tout risque de destruction, perte, altération, divulgation ou accès non autorisé, aux Données Personnelles, mais également pour en assurer la disponibilité et l’intégrité.

3.2 Le Prestataire est informé que la sécurité des Données Personnelles auxquelles il a accès est d’une importance cruciale pour le Pouvoir Adjudicateur. Le Prestataire déclare être en mesure de garantir un niveau de sécurité adapté afin d’assurer la protection des Données Personnelles dans le cadre d’une obligation de résultat.

**Article 4. Confidentialité**

4.1 Le Prestataire respectera les obligations de confidentialité suivantes :

* 1. ne prendre aucune copie des documents et supports d’informations comportant des Données Personnelles ou des Données Personnelles elles-mêmes, à l’exception de celles strictement nécessaires pour les besoins de l’exécution de sa prestation, objet du Marché ;
  2. ne pas utiliser les documents et Données Personnelles à des fins autres que celles spécifiées au Marché ;
  3. ne pas divulguer ces documents ou Données Personnelles à des tiers non autorisés, y compris au sein du groupe de sociétés auquel il appartient.

4.2 Le Prestataire s’engage à soumettre son personnel autorisé à Traiter les Données Personnelles :

1. à un devoir de confidentialité et à en assurer le respect, au besoin au moyen de sanctions disciplinaires ;
2. à des formations spécifiques en matière de protection des Données Personnelles.

**Article 5. Notification des failles de sécurité**

En cas de faille de sécurité de nature à affecter la sécurité des Données Personnelles (même si le risque ne s’est pas encore réalisé), le Prestataire s’engage à :

* 1. en notifier par écrit l’existence au Pouvoir Adjudicateur dans les meilleurs délais et si possible dans les 72 heures après sa survenance ;
  2. procéder aux investigations permettant de fournir par écrit, au fur et à mesure de leur réalisation, au Pouvoir Adjudicateur toute information utile sur la nature et l’étendue des Données Personnelles éventuellement déjà touchées et les mesures correctrices prises ou envisagées ;
  3. mettre en place les mesures correctrices pour empêcher qu’une telle faille puisse perdurer et/ou se reproduire et réparer les conséquences dommageables.

**Article 6. Sous-traitance ultérieure et cession de droits et obligations**

6.1 Le Prestataire s’engage à ne pas confier l’exécution de tout ou partie des prestations prévues au Marché ayant trait au Traitement de Données Personnelles à un tiers, y compris s’il appartient au groupe de sociétés dont il fait partie sans l’accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur.

Dans une telle hypothèse, le Prestataire sera alors tenu de s’assurer par Marché que de tels tiers présentent des garanties de sécurité et sont soumis à des obligations au moins aussi contraignantes que celles qui sont applicables en vertu du Marché et notamment de la présente annexe.

Le Prestataire s’engage alors à indiquer au Pouvoir Adjudicateur les éléments suivants : Nom du(des) sous-traitants engagé(s) - Adresse du siège social du sous-traitant – Adresse des locaux de Traitement utilisés – Date de signature et référence du contrat avec le sous-traitant – Identification des Garanties applicables.

6.2 Le Prestataire s’interdit de procéder à une cession de ses droits et/ou obligations impliquant une transmission ou un accès aux Données Personnelles à un tiers, sans l’accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur.

**Article 7. Transfert de Données Personnelles hors EEE**

7.1 Sans préjudice de l’article 6, le Prestataire s’interdit, dans le cadre d’une obligation de résultat, de procéder à tout Transfert sans avoir sollicité et obtenu l’accord préalable écrit du Pouvoir Adjudicateur, afin de lui permettre d’analyser l’opportunité d’un tel Transfert, d’examiner les Garanties que le Prestataire propose de mettre en place, et, le cas échéant, d'accomplir les formalités applicables.

7.2 Aucun Transfert ne saurait en tout état de cause être autorisé par le Pouvoir Adjudicateur à défaut de mise en place des Garanties appropriées.

**Article 8. Obligation de coopération du Prestataire**

8.1 Le Prestataire s’engage à apporter toute l’assistance nécessaire au Pouvoir Adjudicateur afin de lui permettre de respecter toutes ses obligations en vertu de la Règlementation Données, notamment pour lui permettre de réaliser les analyses et autres consultations requises ou encore pour permettre aux Personnes d’exercer leurs droits sur leurs Données Personnelles. Dans ce dernier cas, si le Prestataire reçoit directement des demandes de Personnes, il s’engage à les transmettre au Pouvoir Adjudicateur sans délai à l’adresse suivante : [mesdonneespersonnelles@caissedesdepots.fr](mailto:mesdonneespersonnelles@caissedesdepots.fr)

8.2 Le Prestataire s’engage également à coopérer avec l’autorité de contrôle compétente, ce qu’il s’oblige à ne faire qu’après concertation avec le Pouvoir Adjudicateur.

8.3 Le Prestataire tiendra à disposition du Pouvoir Adjudicateur et lui communiquera à première demande toutes les preuves du respect de ses obligations en vertu de la Règlementation Données, et en particulier, au plus tard à compter de l’entrée en application de cette obligation, une copie du registre de toutes les catégories d’activités de Traitement effectuées pour le compte du Pouvoir Adjudicateur.

8.4 Afin de permettre au Pouvoir Adjudicateur de s’assurer du respect de ses obligations au titre de la présente annexe, le Prestataire permettra au Pouvoir Adjudicateur d’organiser tout audit de ses systèmes d’information et de ses procédures, sous réserve d’en avoir été informé avec un préavis d’au moins 48 heures.

8.5 Si un des rapports d’audit effectué laisse apparaître un ou des manquements du Prestataire à l’une de ses obligations en vertu de la présente annexe, le Pouvoir Adjudicateur pourra, à son choix, demander au Prestataire de mettre en place les mesures correctrices pour réparer son ou ses manquement(s) et en réparer les conséquences dommageables, ou résilier le Marché de plein droit dans les conditions prévues à l’article 11.2.

**Article 9. Durée de conservation des Données Personnelles**

9.1 Si le Prestataire est amené à stocker les Données Personnelles, il s’engage à appliquer les durées de conservation et d’accès déterminées par le Pouvoir Adjudicateur.

9.2 A l’issue des durées définies, mais également à la fin du Marché, le Prestataire s’engage à procéder, au choix du Pouvoir Adjudicateur, à la destruction de tous fichiers comportant des Données Personnelles ou à restituer intégralement tout support comportant de telles Données Personnelles et à n’en conserver aucune copie ou original.

9.3 Le Prestataire devra justifier à première demande du Pouvoir Adjudicateur du respect de ces obligations.

**Article 10. Délégué à la protection des Données Personnelles**

Le Prestataire communique au Pouvoir Adjudicateur les coordonnées de son délégué à la protection des Données Personnelles, s’il en a désigné un, au plus tard une semaine après l’entrée en vigueur de la présente annexe puis, après chaque modification desdites coordonnées.

**Article 11. Manquement à la présente annexe**

11.1 En cas de manquement par le Prestataire à l’une de ses obligations au titre de la présente annexe, il s’engage à mettre en œuvre toute mesure correctrice requise dans les délais et conditions fixées par le Pouvoir Adjudicateur, et ce sans surcoût pour le Pouvoir Adjudicateur.

11.2 Au surplus, nonobstant toute clause contraire du Marché, il est expressément convenu qu’en cas de manquement à l’une des obligations prévues dans la présente annexe :

Le Pouvoir Adjudicateur pourra, 72 heures après mise en demeure notifiée par tout moyen au Prestataire, ou immédiatement en cas de manquement non réparable, résilier le Marché de plein droit nonobstant le droit de demander indemnisation du préjudice subi pour les dommages directs et réels au sens des articles 1231-3 et suivants du Code civil résultant desdits manquements. Sont notamment considérés comme des dommages directs :

* 1. Les coûts liés à la mise en œuvre de mesures palliatives visant à remédier à toute défaillance importante du Prestataire afin de se conformer à ses obligations ;
  2. Les coûts supplémentaires encourus par le Prestataire pour obtenir des services similaires auprès d’un tiers que le Prestataire n’est pas en mesure de fournir ;
  3. Les coûts de personnel connexes (salaires, heures supplémentaires, recours à du personnel supplémentaire), les coûts de télécommunication et les autres coûts de même nature engagés par le Pouvoir Adjudicateur pour mettre en œuvre tout ou partie des obligations du Prestataire défaillant ; et
  4. Les coûts de rechargement ou de récupération des Données Personnelles du Pouvoir Adjudicateur.

Le Prestataire ne pourra pas prétendre au bénéfice de toute clause du Marché pouvant avoir pour objet ou pour effet d’exclure ou de limiter sa responsabilité pour les préjudices directs subis par le Pouvoir Adjudicateur au titre d’un manquement ou d’une négligence en matière de protection des Donnée Personnelles.

**Article 12. Données personnelles communiquées par le Prestataire au Pouvoir Adjudicateur**

12.1 Le Prestataire pourra donner accès à des Données Personnelles concernant son personnel au Pouvoir Adjudicateur. Celui-ci les Traitera pour les besoins du suivi du Marché en qualité de Responsable du Traitement. Le Prestataire garantit que ces Données Personnelles ont été collectées et traitées en conformité avec la Règlementation Données, et fait son affaire notamment (i) de procéder à toutes les formalités préalables qui lui incombent en vertu de la Règlementation Données et (ii) d’informer pour le compte du Pouvoir Adjudicateur les Personnes du Traitement par le Pouvoir Adjudicateur de leurs Données Personnelles, dans les conditions prévues par la Règlementation Données.

12.2 A cette fin, le Prestataire est informé que les Personnes concernées par de tels Traitements réalisés par le Pouvoir Adjudicateur peuvent exercer les droits qui leur sont garantis par la Règlementation Données, par email à l'adresse suivante :

[mesdonneespersonnelles@caissedesdepots.fr](mailto:mesdonneespersonnelles@caissedesdepots.fr)

1. Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. [↑](#footnote-ref-1)